Building a Europe
for and with children

Construire une Europe
pour et avec les enfants

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

CDENF(2023)01

30 janvier 2023

Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)

Avis du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) sur la Recommandation 481 (2022) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux – « Accueil des femmes et des enfants réfugiés dans les villes et régions d'Europe ».

children@coe.int

www.coe.int/cdenf

Avis du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) sur la Recommandation 481 (2022) - "Accueil des femmes et des enfants réfugiés dans les villes et régions d'Europe".

1. Suite à l'adoption, lors de sa 43e session (25-27 octobre 2022), de la Recommandation 481(2022) – « Accueil des femmes et des enfants réfugiés dans les villes et régions d'Europe » par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (« le Congrès »), le Comité des Ministres est convenu, lors de sa 1450e réunion du 30 novembre 2022, « *de la transmettre au Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), [...] pour information et commentaires éventuels avant le 1er février 2023* ».

2. Le Bureau du CDENF a examiné la Recommandation en procédure écrite. En raison de contraintes de temps, et afin d'accélérer la procédure sur les décisions demandées par le Comité des Ministres, le Bureau a eu recours à l'approbation tacite de tous les membres du Comité par communication électronique, suivant la procédure définie à l'article 13 b) de l'annexe 1 de la Résolution CM/Res(2021)3.

3. Le CDENF se félicite du fait que le Congrès ait appelé les Etats membres, y compris les autorités locales et régionales, à développer des politiques d'accueil adaptées aux enfants, et à protéger les enfants réfugiés de la violence, de l'exploitation ou de la traite en développant des mécanismes de dépistage pour identifier les victimes et ceux qui sont perçus comme vulnérables, ce qui est particulièrement pertinent depuis le début de la guerre de la Fédération de Russie contre l'Ukraine en février 2022. Le CDENF approuve l'approche intersectionnelle encouragée par le Congrès, en ce qui concerne les politiques d'accueil et d'intégration qui prennent en compte les vulnérabilités et les besoins spécifiques et individuels des femmes et des enfants. Cette approche est conforme à la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027), qui inclut une approche sensible au genre et à la lutte contre les discriminations en tant que questions transversales à intégrer dans toutes les priorités thématiques. En outre, la Stratégie comprend des domaines prioritaires sur « protéger tous les enfants contre la violence », « garantir l'égalité des chances et l'inclusion sociale pour tous les enfants », et « garantir les droits de l'enfant dans les situations de crise et d'urgence », particulièrement pertinents pour les enfants réfugiés. Cette approche a également été traitée plus spécifiquement par le Comité du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle (Comité de Lanzarote, voir paragraphe 7 ci-dessous).

4. Le mandat du CDENF pour 2022-2025 comprend la dimension de la protection des enfants migrants et réfugiés, et des préparatifs sont en cours pour que le CDENF examine la mise en œuvre du document CM/Rec(2019)11 du Comité des Ministres sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration, qui couvrira l'identification des bonnes pratiques parmi les États membres, y compris les bonnes pratiques pertinentes au niveau local et régional liées à l'accueil et à la protection des enfants réfugiés.

Bien que le CDENF se félicite de la référence au document CM/Rec(2022)17 du Comité des Ministres sur la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile, ainsi que de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027), le CDENF aurait également souhaité une référence claire à la Recommandation CM/Rec(2019)11 du Comité des Ministres aux Etats membres sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration. La désignation d'un tuteur pour les enfants non accompagnés ou séparés est une garantie essentielle vers la protection de leurs droits et la satisfaction de leurs besoins, ainsi que vers la prévention de la violence, de l'exploitation, de la traite et de la

discrimination. En 2020, le CDENF a finalisé un rapport global sur l'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2007)9 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les projets de vie des mineurs migrants non accompagnés, recommandant que les Etats membres soient encouragés à appliquer une approche holistique de la protection de l'enfance en renforçant la coopération entre les professionnels du droit, de la protection de l'enfance et du bien-être, ainsi que les autorités chargées des migrations, en favorisant une compréhension commune de l'approche des projets de vie. La Recommandation CM/Rec(2022)22 relative aux principes et directives en matière de droits de l'homme sur l'évaluation de l'âge dans le contexte des migrations, adoptée par le Comité des Ministres le 14 décembre 2022 - et donc après l'adoption de la Recommandation du Congrès - est également très pertinente en garantissant que les procédures d'évaluation de l'âge dans les États membres respectent dûment les droits de l'enfant.

6. Le programme du Conseil de l'Europe "Construire une Europe pour et avec les enfants" s'est largement concentré sur le développement d'informations et de manuels adaptés aux enfants à l'intention des professionnels afin de renforcer leur capacité à travailler avec des enfants dans diverses situations de vulnérabilité. La publication adaptée aux enfants intitulée « Tes droits dans le cadre des procédures d'évaluation de l'âge » est spécifiquement axée sur les enfants qui doivent passer par des procédures d'évaluation de l'âge. Le manuel complet « Communication d'informations adaptées aux enfants en situation de migration », disponible en anglais, français et espagnol, est également une ressource importante qui peut être utile aux professionnels travaillant avec des enfants en situation de migration.

7. Lorsqu'on évoque la protection des enfants réfugiés contre la violence et la traite, il convient également d'attirer l'attention sur les travaux pertinents du Comité de Lanzarote, notamment son Rapport spécial sur la protection des enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels (3 mars 2017), sa Déclaration sur la protection des enfants migrants et réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels (28 juin 2018), ainsi que sa Déclaration sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels suite à l'agression militaire de la Fédération de Russie contre l'Ukraine (10 mars 2022).

8. Enfin, on pourrait faire référence au *Manuel sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels dans les situations de crise et d'urgence*, préparé par le Secrétariat du Comité de Lanzarote, qui est disponible en 8 langues pour servir de guide à la mise en œuvre de politiques et de pratiques d'accueil adaptées aux enfants dans les États membres.